

Engagements RJC

L'entreprise Cadramont s'engage à mener ses activités industrielles selon les normes d'éthique, de responsabilité sociale et environnementale les plus strictes. En tant que membre du Responsible Jewellery Council (RJC), Cadramont aligne l'ensemble de ses opérations sur le Code des Pratiques (COP) et sur les exigences de la Chaîne de Garantie (CoC - Chain of Custody) du RJC.

Cette politique reflète notre volonté de garantir à nos clients une intégrité totale, de la provenance des matériaux jusqu'au produit fini.

1. Intégrité et Traçabilité Absolue des Flux (Conformité RJC CoC)

Pour assurer l'étanchéité et la transparence de notre chaîne d'approvisionnement, Cadramont applique les règles suivantes :

- **Ségrégation physique** : Nous imposons une séparation stricte et permanente des flux de métaux précieux au sein de nos ateliers de production. Les matériaux certifiés CoC sont identifiés et isolés pour exclure tout risque de mélange avec des matériaux non certifiés.
- **Contrôle documentaire rigoureux** : Chaque transaction, réception ou expédition de composants ou métaux CoC s'accompagne d'une déclaration de conformité officielle, vérifiée et enregistrée dans notre système de gestion.
- **Pérennité des données** : L'ensemble des registres de production, d'inventaire, de facturation et de transfert liés aux matériaux certifiés CoC est archivé de manière sécurisée par Cadramont.

2. Éthique des Affaires et Diligence Raisonnable (Conformité RJC COP & OCDE)

- **Diligence raisonnable (Due Diligence)** : Cadramont applique le processus en 5 étapes du Guide de l'OCDE pour identifier et évaluer les risques liés aux zones de conflit ou à haut risque (CAHRAs).
- **Sélection rigoureuse des partenaires** : Nous collaborons exclusivement avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs éthiques, en privilégiant systématiquement les acteurs certifiés RJC CoC, COP ou équivalents.
- **Tolérance zéro** : Cadramont condamne fermement et refuse toute pratique liée à la corruption, au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme ou à la fraude fiscale.

3. Respect des Droits Humains et Normes Sociales

- **Droits fondamentaux** : Cadramont interdit de manière absolue le recours au travail des enfants, au travail forcé ou à toute forme de contrainte et d'exploitation humaine, chez nous comme chez nos sous-traitants.
- **Environnement de travail équitable** : Nous garantissons à l'ensemble du personnel de Cadramont des conditions de travail dignes, des salaires équitables, le respect de la liberté d'association et une culture d'entreprise exempte de toute discrimination ou harcèlement.

4. Excellence Environnementale et Sécurité Industrielle

- **Santé et Sécurité au travail** : La protection de nos collaborateurs industriels est notre priorité. Cadramont maintient un cadre de travail sécurisé en évaluant continuellement les risques afin d'éviter tout accident.
- **Responsabilité écologique** : Nous optimisons l'utilisation de nos ressources en limitant notre consommation d'énergie, en valorisant nos déchets industriels et en encadrant rigoureusement l'usage et le retraitement des substances chimiques nécessaires à la production.

Gouvernance, Responsabilité et Mécanisme d'Alerte

La Direction de Cadramont a nommé **Mme Prisca Glück** au poste de **Responsable de la Conformité RSE / CoC**. Elle dispose de l'autorité et du pouvoir nécessaires pour interrompre immédiatement tout flux de production ou d'approvisionnement en cas de doute sur l'éthique ou la traçabilité d'un lot.

Conformément aux exigences impératives du RJC, Cadramont met à disposition de ses employés, clients, fournisseurs et partenaires extérieurs un mécanisme de réclamation légitime, transparent et accessible.

Tout grief, signalement de non-conformité ou doute concernant l'origine d'un matériau peut être transmis de manière confidentielle et sécurisée par email à l'adresse suivante : **aruefenacht@swissmec.ch**. Cadramont s'engage à ce qu'aucun lanceur d'alerte ne subisse de représailles et à ce que chaque signalement soit traité avec la plus stricte impartialité.

La société a exercé son devoir de diligence sur le respect des droits de l'homme. Au cours de l'année 2025, la société n'a pas identifiée d'impact néfaste sur les droits de l'homme, que ce soit au niveau de ses employés ou au niveau de ses fournisseurs directs.

La société a également exercé son devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement en métaux précieux et en pierres précieuses. Au cours de l'année 2025, la société n'a pas identifié de risque d'approvisionnement en métaux et en pierres précieuses auprès de zones de conflit ou à haut risque.